

CONSEIL MUNICIPAL mercredi 7 décembre 2022 à 18 heures

Convocation du conseil municipal : le 2 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier ROUSSEL,

Mmes et Mrs, **SENICOURT** Sabine, **DELAUTTRE** Richard, **COURTOIS** Julie, **DRIEUX** Frédéric, **MAIRE** Nathalie

Audrey **Adjoint**
Conseillers Municipaux

Mmes et Mrs, **VANDAPEL** Joel, **DEGRAND** Jean Michel, **DUBREUCQ** Guy (arrivé à 19h avant la délibération 1274), **STAIB** Ludovic (pouvoir à Didier ROUSSEL sauf pour la délibération 1275), **ROY** Sylvain (pouvoir à Julie COURTOIS) **VAESKEN** Stéphanie (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **JOLY** Peggy (pouvoir à Audrey STAIB), **DERVILLERS** Stéphane (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE) **DEVULDER** Elise (pouvoir à Frédéric DRIEUX)

Absente : **DESMIDT** Dehlia

Secrétaire de séance Jean Michel DEGRAND, assisté d'Hélène ROULEZ, DGS

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 28 septembre 2022
2. Décisions préalables
3. Modification de tarifs municipaux
4. Décisions modificatives au BU 2022
5. Ouverture de crédits d'investissements pour le BU 2023
6. Subventions aux associations

Ajouts acceptés à l'unanimité

- Label terre de jeux 2024
- Convention avec l'U.S.E.
- Service civique

PV du 28 septembre 2022 adopté à l'unanimité

Présentation des DP

2022 - 12 - 022 - FINANCES

AFF 1268

Tarifs municipaux

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Quelques tarifs communaux sont à modifier à la vue de l'usage et des hausses de différents tarifs :

Au regard des augmentations des tarifs de fournitures d'énergie :

Il est proposé que pour la mise à disposition gracieuse d'une salle à certains de nos partenaires, il soit facturé une indemnité de chauffage entre le 1^{er} octobre et le 30 avril :

- 75 euros pour la maison du Westhoek
- 50 euros pour la salle st Joseph et la salle de la chênaie
- 30 euros pour la salle du four à pain et la maison intergénérationnelle

Pour les fêtes :

- Repas adulte : 20 euros
- Repas enfant : 8 euros

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions et décide de les mettre en application immédiatement.

2022 - 12 - 022 FINANCES

AFF 1269

DM 6 : achats de logiciels

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Suite à la demande de subvention faite concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (ordinateurs portables et logiciels) accordée, la majorité des achats ont été réalisés en 2021. Un solde était disponible pour l'achat de logiciels éducatifs.

Une décision modificative au budget était nécessaire pour créditer le compte 2051.

Monsieur le Maire a pris une décision préalable dans ce sens.

Une décision modificative doit être enregistrée telle que suit :

c/2051 : + 400 euros

c/020 : - 400 euros

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette décision modificative au BU 2022.

2022 - 12 - 022 FINANCES

AFF 1270

DM 7 : Ajustements budgétaires

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Suite à la délibération prise le 24 mai 2022 concernant l'emprunt de 490 000 € à la Caisse d'Epargne, il y a lieu de prendre une décision modificative pour enregistrer le déblocage du prêt.

Pour équilibrer le budget de fonctionnement avec l'augmentation des charges courantes, il y a lieu des ajustements d'imputations à faire

1641 :	+490 000 €
2135 :	+ 464 000 €
2112 :	+ 1 000 €
2115 :	+ 5 000 €
023 :	- 20 000 €
021 :	- 20 000 €
6413 :	+20 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette décision modificative au BU 2022

2022 - 12 - 022 FINANCES

DM 8 : Remboursement de TAM (taxes d'aménagement)

AFF

1271

Rapporteur : Didier ROUSSEL

La taxe d'aménagement est une somme perçue en partie par les communes sur les permis de construire. Le montant de cette taxe est calculé par la DDTM puis perçu par la DGFIP au nom des communes.

Flandre Opale Habitat a payé cette taxe suite au permis de construire du béguinage.

L'organisme a fait valoir ses droits à exonération par rapport à la construction de logements sociaux. La commune a donc perçu la taxe d'aménagement indument en 2017 et 2018.

Il y a lieu de rembourser ces sommes suite à la réception de titres de la DDFIP.

10226 :	+11 646 €
020 :	- 11 646 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette décision modificative au BU 2022

2022 - 12 - 022 - FINANCES

AFF 1272

Prise en charge des DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant vote du budget 2023

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Préalablement au vote du budget unique 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, dans l'attente du vote du BUDGET UNIQUE 2023, et pour faire face aux dépenses d'investissement urgentes ou imprévues, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

La somme des **dépenses réelles d'équipement (immobilisations corporelles - chapitre 21)** figurant au budget unique 2022 s'établissait à 1 448 300 € (avec reports et DM). Cette limite, détaillée par article, s'établit donc ainsi :

Budget communal

Compta M14		BU et DM 2022	Comptabilité M57	Dépenses avant BU 2023
2112	Terrain de voirie	1000	2112	250
2115	Terrains bâtis	675 000	2115	168 750
2121	Plantations d'arbres	1 000	212	250
21311	Hôtel de ville	6 300		
21318	Autres bâtiments publics	60 000	2131	16 575
2135	Installations générales	645 000	2135	161 250
2152	Installations de voirie	5 000	2152	1 250
21568	Autre matériel incendie	1 500	2156	375
2158	Autres installations matériel et outillage	1 500	2156	375
2183	Matériel bureau et informatique	1 000	2183	250
2184	Mobilier	1 000	2184	250
2188	Autres	50 000	2188	12 500
TOTAL		1 448 300		362 075

Budget développement économique

2115	Terrains bâtis	2 000	2115	500
21318	Autres bâtiments publics	20 000	2131	5 000

TOTAL		22 000		5 500
-------	--	--------	--	-------

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget unique 2022.

2022 - 12 - 022- FINANCES

AFF 1273

Attribution de subventions communales

Suite au vote du budget communal le 7 avril 2022, qui a inscrit une somme de 61 000 € au compte 6574 pour les subventions attribuées aux associations municipales.

Suite à la décision de la commission des relations des associations, en accord avec la commission des finances, un dossier a été remis à chaque association afin que celles-ci puissent fournir un certain nombre de documents nécessaires à l'attribution de subventions publiques.

50 292, 50 € ont été attribués lors du conseil municipal du 6 juillet, 7 615 € le 28 septembre.

A la lecture des dossiers retournés en mairie depuis ces dates, il vous est proposé l'attribution des subventions ci-après annexées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De valider le versement de ces subventions

2022 - 12 - 041 -SPORTS

AFF 1274

LABEL TERRE DE JEUX 2024

Considérant qu'en 2024, la France accueillera le monde entier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques, Considérant que le Comité d'organisation des JO de Paris 2024 a créé un label en 2019 destiné aux collectivités territoriales afin d'apporter une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure,

Que ce label nommé « **Terre de Jeux 2024** » valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens,

Que devenir « **Terre de Jeux 2024** » c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire,
- De donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des JOP

Considérant que le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) ainsi que la CCHF ambitionnent d'être un territoire pleinement couvert par le label « **Terre de Jeux 2024** »,

Que, de son côté, membre de la CCHF, la commune d'Esquelbecq a déposé en mai 2021 sa candidature et a obtenu son label « **Terre de Jeux 2024** » en juillet 2021, convaincue par les avantages du label en termes d'image et de potentialités, et de la possibilité de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme à travers ses actions quotidiennes au bénéfice du territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré confirme et officialise son adhésion au label « terre de jeux 2024 » porté par la commission « vie associative » depuis mai 2021.

2022 - 12 - 042 - SPORTS JEUNESSE

AFF 1275

CONVENTION U.S.E.

Depuis plus d'un an, L'U.S.E. embauche un jeune en contrat de qualification professionnel qui est diplômé BPJEPS. Il complète sa formation par une mention complémentaire. L'U.S.E. a proposé à la mairie de mettre à disposition pour une partie de son temps de présence cet éducateur sportif diplômé.

Cet éducateur pourrait intervenir pendant les ACM, pendant la pause méridienne à la cantine scolaire, pour l'animation de la patinoire, pour le label « terre de jeux 2024 », pour le public senior, ou tout autre intervention proposée par la commune relevant de ses compétences professionnelles.

Après délibération, le conseil municipal accepte la mise à disposition de ce jeune éducateur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et l'U.S.E.

2022 - 12 - 021 - Personnel communal

AFF 1276

Service civique

Les commissions culture et tourisme/développement économique ont des projets pour promouvoir et faire rayonner la commune. Pour aider le personnel communal et les élus à mettre en place les idées proposées, la commune peut bénéficier d'un jeune en service civique.

L'association Entreprendre Ensemble accepte de servir d'intermédiation pour ce type de contrat. Le contrat correspond à une mission de 24 h par semaine pendant 6 ou 8 mois.

Suite aux échanges lors du conseil municipal du 28 septembre, des démarches de recrutement ont déjà été entreprises. La fiche de poste a été écrite.

Après délibération, le conseil municipal accepte que la commune recrute des jeunes en service civique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce type de contrat.

Initiatives des élus :

Des rencontres sont prévues avec les financeurs du complexe sportif. La première rencontre aura lieu le décembre avec des élus départementaux.

Quelques dates :

Soirée de remerciement pour les bénévoles et les salariés de la commune prévue le vendredi 27 janvier.

Une réunion de mi-mandat prévue avec les esquelbecquois le 15 mars.

Réunion avec les services de l'état, Noréade, l'USAN, la CCHF concernant les inondations et les particuliers le 20 janvier.

La manifestation autour de l'arbre des naissances est fixée au 18 décembre.

La distribution des colis aux aînés se fera en binôme par quartier comme habituellement.